

S.P.R.B. - B.U.P.
Monsieur François TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / boîte 1

B - 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/réf. : 04/PFD/622489
N/réf. : AA/BXL-2.1437/s.608
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Rue de la Loi, 51 / Rue de la Science. Démolition d'un immeuble de bureaux et construction d'un immeuble mixte.
(Dossier traité par Mme Diane Gustin – D.U.)

Avis de la CRMS

En réponse à votre courrier du 28 juillet 2017 sous référence, réceptionné le 01 août, nous vous communiquons l'avis formulé par la CRMS en sa séance du 23 août 2017, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un bien se situant dans la zone de protection d'un hôtel de maître néoclassique sis rue de la Loi, 71. Le bien se situe aussi dans le périmètre du « Projet urbain Loi ».

Le projet prévoit la démolition de l'immeuble existant (R+8) et la construction d'un immeuble mixte en plusieurs volumes : un volume de raccord à front de la rue de la Loi (R+5, bureaux) s'alignant sur les gabarits des immeubles voisins, un volume d'angle plus élevé (R+14, bureaux) construit en recul créant une esplanade publique, et un volume de raccord à front de la rue de la Science (R+6, logements) qui s'aligne sur les gabarits des immeubles voisins.

La CRMS n'émet pas de remarque sur le projet de démolition et de construction. Elle rappelle qu'elle a formulé en sa séance du 3 avril 2013 des remarques sur le « *Projet Urbain Loi* ».

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente